

# LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS L'AIDE A DOMICILE



## **INFORMATIONS PRATIQUES**

**Durée :** 2 jours (14h) **Lieux & dates** Aix-en-Provence 26/03/2018 09/04/2018

## **PUBLIC ET PRE-REQUIS**

Dirigeants, Responsables de ressources humaines et cadres intermédiaires dans les associations d'aide à domicile

#### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

- Maîtriser la règlementation permettant de mettre en place un cadre juridique sécurisé en matière de gestion du temps de travail
- Faire un point sur les impacts de la Loi Travail du 08/08/2016 et des Ordonnances MACRON dans la branche
- Mesurer les intérêts et les limites de la signature d'un accord d'entreprise dérogatoire

#### **CONTENU**

## Partie 1 – les grands principes applicables à la gestion du temps de travail

- L'ordre public social: durée du travail maximale et repos obligatoires
- Les adaptations possibles par accord d'entreprise : les points pouvant faire l'objet d'un accord d'entreprise sur le temps de travail (durée journalière, congés payés, astreinte, repos hebdomadaires)
- Le régime juridique des inter-vacations : le temps de déplacement entre deux interventions, les temps de pause, les coupures... Etude de cas, Analyse de jurisprudences.

## Partie 2 – Modulation par accord de branche ou annualisation par accord d'entreprise?

- Rappel du régime juridique prévu par la branche (Accord de branche du 30/03/2006)
- Les points de dérogation possibles par accord d'entreprise :
  - Augmenter les plafonds,
  - Diminuer les planchers,
  - Neutraliser les avenants à la hausse en fin de période,
  - Le lissage de la rémunération,
  - Le taux de majoration des heures supplémentaires pour les salariés à temps plein.
- Procédures requises:
  - Procédure de signature d'un accord d'entreprise avec délégué syndical, sans délégué syndical,
  - Le référendum d'entreprise,
  - Les conséquences du refus du salarié de signer l'avenant

